

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026	
Date d'affichage et de convocation 22 mai 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Séjiane RENE, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 23	<u>Etaient présents:</u> Séjiane RENE, BIRBA Georges, Alicia SCHNELLMANN, Nicolas PREAU, Marthe MENDY, Yohan GALONDE, Wassila BENLALA, Thierry MARIN-CUDRAZ, Naomi DIENG, Emilie LAMY, Jihane HADDAR, Maria DE ALMEIDA, Nicole BERGERAT, Xavier MULOT, Christine MAHE et Olivier BECRET. <u>Pouvoirs:</u> Maher GRANDI à Séjiane RENE, Mickael COLONNETTE à Nicolas PREAU, Jennifer FERREIRA à Alicia SCHNELLMANN, Pascal PEZIERE à Emilie LAMY, Leila ABBOU à Georges BIRBA, Chloé SOBAGA à Marthe MENDY, Su-Cheng PIERRE à Xavier MULOT. Absents: Isabelle ALGRAIN, Yves BRIDOU, Eric ROSIER et Killian RUSSET. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Georges BIRBA

2026/032 – DESIGNATION DES TROIS DELEGUES DE LA COMMISSION SPECIALE DE L'ENTENTE POUR LE GYMNASE PATRICK RENAUD

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu la délibération n°19/044 du 3 juillet 2019,

Vu les articles 3.1 Obligations des parties et 3.2 Conférence et commissions spéciales,

La commission spéciale de chacune des parties est composée de trois membres désignés au sein de chacune des assemblées délibérantes tel que précisé à l'article L.5221-2 du CGCT.

Les fonctions des membres de la commission spéciale expirent lors du renouvellement des conseils municipaux.

La Conférence se réunit au minimum deux fois par an et à chaque fois que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé que puisse être désigné au sein de cette commission spéciale le Maire (Séjiane RENE), l'adjoint aux sports (Nicolas PREAU) et l'adjoint à la sécurité (Maher GRANDI).

M. Mulot aurait souhaité avoir un représentant pour leur liste.

Monsieur le Maire répond qu'il a repris la même représentation que ce qui était fait par son prédécesseur où le Maire et les adjoints concernés avaient été élus sans représentant de l'opposition.

Il est procédé au vote à bulletin secret dans les conditions définies à l'article L5221-2 du CGCT.

A l'issue du dépouillement, voici les bulletins remis :

- Séjiane RENE : 18 voix
- Nicolas PREAU : 18 voix
- Maher GRANDI : 18 voix
- Blancs/abstentions : 0 voix
- Nul/contre : 5 voix

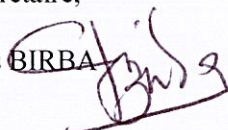
Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20260529-2026-032-DE
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour et 5 contre):

- **ELIT et DESIGNÉ** les trois conseillers auprès de la commission spéciale de l'entente pour le gymnase Patrick Renaud :
- Séjiane RENE
 - Nicolas PREAU
 - Maher GRANDI

Le Secrétaire,

Georges BIRBA



Fait et délibéré le 29 mai 2026
Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie
Le compte-rendu de la délibération ci-contre
Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles



Le Maire,

Séjiane RENE